



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 14788

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'arrestation des trente-cinq criminels de guerre localisés par l'OTAN. En effet, les quartiers généraux de la SFOR français, américain et britannique possèdent des renseignements qui leur permettent avec un mandat clair de capturer les criminels de guerre présumés afin que le tribunal pénal international de La Haye chargé des crimes de guerre en ex-Yougoslavie puisse faire son travail nécessaire de réconciliation. En conséquence, elle lui demande de lui faire savoir les moyens entrepris pour arrêter et déférer devant le tribunal de La Haye : Mladen Radic demeurant à Ljubija (secteur britannique), Zeljko Meakic, Milan Pavlic et Dragoljub Prcac demeurant à Omarska (secteur britannique), Goran Lajic, Milan Martic et Zoran Rigidic demeurant à Banja Luka (secteur britannique), Mirko Babic, Nenad Banovic, Predrag Banovic, Damir Dosen, Dragan Fustar, Momcilo Gruban, Dragan Kondic, Milojica Kos, Dragan Kulundzija, Miroslav Kvočka, Drazenko Predojevic, Dusko Sikirica, Nedeljko Timarac et Zoran Vukovic demeurant à Prijedor (secteur britannique), Dusan Knezevic demeurant à Sipovo (secteur britannique), Zoran Marinic demeurant à Busovaca (secteur britannique), Stevan Todorovic et Blagoje Simic demeurant à Bosanski Samac (secteur américain), Ranko Cesic demeurant à Brcko, Dragan Nikolic demeurant à Vlasenica (secteur américain), Ratko Mladic demeurant à Han Pijesak (secteur américain, Rodovan Karadzic demeurant à Pale (secteur français), Dragan Gagovic, Janko Janjic, Gojko Jankovic, Radomir Kovac, Radovan Stankovic et Dragan Zelenovic demeurant à Foca (secteur français).

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question de l'appréhension sur le territoire bosniaque de personnes inculpées par le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Tout comme l'honorable parlementaire, la France a la conviction que la poursuite et le jugement des responsables d'atrocités commises pendant le conflit constituent des éléments déterminants du processus de paix et de démocratisation dans la région. Le fait que des criminels demeurent en liberté pèse effectivement sur les chances d'un règlement durable. L'obligation de coopération des parties, y compris pour la remise des inculpés au tribunal pénal international, est inscrite dans la résolution 827 et réaffirmée dans les accords de paix signés à Paris le 14 décembre 1995. Tant au sein du Conseil de sécurité que dans le cadre du comité de suivi des accords de paix, la France et ses partenaires prennent toutes les mesures en vue de promouvoir la coopération des parties. La Force de stabilisation créée par les résolutions 1031 et 1088 (SFOR) est habilitée, lorsque le défaut de coopération des parties est avéré, à procéder à des opérations d'arrestation et à remettre les inculpés au tribunal. Tous les contingents nationaux présents sur le terrain et notamment le contingent français de 3 500 hommes jouent pleinement leur rôle à cet égard. Les forces françaises ont ainsi participé le 15 juin dernier à l'arrestation d'un inculpé. De telles opérations sont décidées par le commandement de l'OTAN en fonction de la situation opérationnelle sur le terrain.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14788

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2819

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4253